

MOLA Sàrl

Société à responsabilité limitée

Siège social : L-9053 Ettelbruck, 115, Avenue J-F Kennedy

RCS Luxembourg: B 104674



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2024

N°

L'an deux mille vingt-quatre, le quinzième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Marc Elvinger, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame **Nicole MOLA**, pensionnée, née le 4 février 1951 à Ettelbruck, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 119, Avenue J-F Kennedy.

Ladite partie comparante est l'associée unique (l'"**Associée Unique**") représentant l'intégralité du capital social de **MOLA Sàrl** (ci-après la "**Société**"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 115, Avenue J-F Kennedy, L-9053 Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B104674, constituée selon acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations n° 239, en date du 16 mai 1997. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associée Unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute obligation de notification, l'Associée Unique peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de ses obligations.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associée Unique adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux articles 1100-1 à 1100-15 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi** »), l'Associée Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de nommer **Cross Borders s.e.c.s.**, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 24, rue Léon Laval, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184862, représentée par son représentant permanent, Monsieur Patrick GOERGEN, né le 5 décembre 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 24, rue Léon Laval, en tant que liquidateur de la Société (le « **Liquidateur** »).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 1100-4 à 1100-10 de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 1100-5 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'Associée Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'Associée Unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Dont acte, passé à Ettelbruck, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.